

## DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT 2025

EN EQUIPEMENT       POUR TRAVAUX

(Cochez l'une des deux cases)

### DESTINEE AUX ASSOCIATIONS MOSELLANES

**DEPÔT DU DOSSIER AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
JUSQU'AU 15 OCTOBRE 2024**

#### IDENTITE DE L'ASSOCIATION

Nom de l'Association : \_\_\_\_\_

Adresse du Siège Social : \_\_\_\_\_

CP - Commune : \_\_\_\_\_

Fédération d'Affiliation (si existante) : \_\_\_\_\_

**N° SIRET (Obligatoire) :**

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--	--	--	--	--

N° Téléphone Association : \_\_\_\_\_

Mail Association : \_\_\_\_\_

#### COMPOSITION DU BUREAU

FONCTION	Identité et adresse postale	Adresse mail et téléphone
<b>PRÉSIDENT(E)</b>	Nom : Prénom : Adresse :	Mail :  Tél :
<b>SECRÉTAIRE</b>	Nom : Prénom : Adresse :	Mail :  Tél :
<b>TRÉSORIER(E)</b>	Nom : Prénom : Adresse :	Mail :  Tél :

**Envoi du dossier à l'adresse suivante :**

**Monsieur le Président du Département  
Hôtel du Département de la Moselle  
Direction des Sports, Jeunesse et Culture  
1 rue du Pont Moreau - CS 11096  
57036 METZ Cedex**

## CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

- Dossiers respectant la date limite de dépôt au Département de la Moselle, toutes demandes arrivant hors délais ne seront pas prioritaires.
- Projet d'équipement en lien direct avec une activité sportive ou jeunesse de l'association (cf statuts).
- Siège de l'association et activité en Moselle.
- Association ayant plus d'un an d'existence.
- Les dépenses ne devront pas être engagées avant la décision de notification d'attribution de subvention, signée par le Président du Département, transmise après validation par la commission permanente.  
Le courrier accusant réception de votre demande ne vaudra pas accord de subvention.
- Si demande de travaux : l'association doit être propriétaire au titre foncier du terrain, des bâtiments ou de l'équipement sportif.

## LISTE DES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU PRESENT FORMULAIRE

- Descriptif du Projet d'Investissement avec son Plan de Financement Prévisionnel (ci-joint page 4).
- Délibération du Bureau signée par ses membres, donnant accord, pour l'investissement d'équipement.
- Note d'opportunité motivant la demande.
- Devis détaillé(s) avec montant HT et TTC des équipements ou des travaux demandés.
- Un avis de situation SIRENE disponible gratuitement sur le site de l'INSEE à cette adresse : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- 1 RIB à jour au nom de l'association.
- Titre de propriété si l'association est propriétaire du terrain, des bâtiments ou l'équipement sportif.
- Le bilan et compte de résultat de l'année n-1

*Collez ici le relevé d'identité bancaire **au nom de l'association***

Documents à fournir uniquement en cas de première demande de subvention pour de l'équipement :

- Copie des statuts de l'association.
- Copie du récépissé d'inscription au Tribunal d'Instance (à jour de toutes modifications).

## DESCRIPTIF DU PROJET D'INVESTISSEMENT

TYPE (EQUIPEMENT OU TRAVAUX) ET DESCRIPTION DE L'INVESTISSEMENT CONCERNE :

LIEU(X) DE REALISATION :

Pour toute demande de travaux l'association doit être propriétaire au titre foncier du terrain, des bâtiments ou de l'équipement sportif : Oui

BUT DE L'ASSOCIATION TEL QUE DEFINI PAR LES STATUTS :

PUBLIC (S) CIBLE(S) PAR LE PROJET :

NOMBRE D'ADHERENTS SUR LA SAISON 2023/2024 :

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant total TTC des devis en lien avec le projet d'investissement: \_\_\_\_\_ €

Plan de Financement Prévisionnel (Obligatoire) :

FINANCEURS	FINANCEMENT	PART FINANCÉE EN %
Fonds propres associatifs	€	%
Emprunt	€	%
Département de la Moselle (part maximale : 40%)	€	%
Commune	€	%
Communauté de communes	€	%
Communauté d'agglomération	€	%
Conseil Régional du Grand-Est	€	%
CAF	€	%
Fédération ou Comité	€	%
Autres (précisez) :	€	%
<b>Montant total TTC du projet</b>	<b>€</b>	<b>100 %</b>

**Le montant total du cofinancement d'aides publiques ne peut dépasser 80% du montant du projet.**

**Contact :**  
**Direction des Sports, Jeunesse et Culture**  
**Service Administratif et Financier**  
**03 87 65 86 89**

Le Président(e) de l'association, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus :

Fait à,

Cachet de l'association

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom et signature du Président(e)

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

## CONFORMEMENT AU DECRET DU 31/12/2021

### Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association ..... représentée par ..., s'engage à respecter les engagements suivants : .

### **Engagement n°1 : Respecter les lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **Engagement n°7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à .....  
Le Président / La Présidente      Signature

Le .....

## INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département de la Moselle, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention d'équipement, et dont les finalités sont :

- Soutien financier aux associations sport et jeunesse pour l'achat d'équipement
- Soutien financier aux associations sport et jeunesse pour des travaux
- Instruction des demandes de subventions
- Versement des subventions

Ce traitement est basé sur une mission d'intérêt public, la Politique départementale de soutien à l'équipement des associations sport et jeunesse, et s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : délibération de l'Assemblée Départementale (rapport Budget Primitif voté chaque début d'exercice) et Règlement spécifique d'attribution de subvention (rapport n° V – 32256 voté par l'Assemblée Départementale le 5 décembre 2019).

Ces informations seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département de la Moselle, Responsable de traitement. Les données enregistrées sont celles des formulaires liés à votre demande de subvention, ainsi que les informations que vous aurez librement fournies. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les données et catégories de données collectées sont : état civil (nom et prénom), adresse postale, courriels et numéros de téléphone du Président, du Trésorier et du Secrétaire de l'association.

Les données enregistrées sont conservées durant 10 ans pour les dossiers retenus, 2 ans pour les dossiers écartés. A l'issue de cette période, les données seront détruites conformément aux règles d'archivage en vigueur.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel du département – M. le Délégué à la protection des données - 1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ Cedex 1 ou par mail à l'adresse [dpo@moselle.fr](mailto:dpo@moselle.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))